

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP)

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 25 novembre 2025 du projet de texte susmentionné ;

Vu la consultation du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 9 décembre 2025 ;

En introduction, l'administration indique qu'en France, les réglementations contre le risque d'incendie dans les bâtiments quel que soit leur usage ont été élaborées dans un contexte d'emploi massif du béton. L'usage des matériaux combustibles dans les structures même des bâtiments n'a pas été anticipé et modifie sensiblement le niveau de sécurité visé par ces réglementations.

En conséquence, le projet d'arrêté tend à assurer à ces constructions un niveau de sécurité proportionnés aux enjeux de prévention contre les risques d'incendie.

Ce texte s'appuie notamment sur le rapport du CSTB de décembre 2023 issu de sa mission sur la sécurité incendie des bâtiments en matériaux bois et sur son expertise concernant l'incendie de Grésy sur Aix du 11 août 2024. Il transpose également les principes directeurs édictés par le délégué interministériel à la forêt, au bois et à ses usages.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Une partie des membres alerte l'administration sur les conséquences de ces mesures sur le respect des indicateurs de la RE2020 et sur les coûts des constructions bois.

Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP), **le Conseil émet un avis défavorable.**

Le Conseil rappelle son attachement à une réglementation nationale qui se substitue aux doctrines locales, en matière de prévention des incendies liés à la construction bois ;

Le Conseil rappelle sa volonté de trouver ~~des possibilités de simplification~~ un équilibre satisfaisant entre la nécessité de prévenir les incendies et le développement de l'utilisation du bois et des matériaux bio-sourcés en matière de construction et de rénovation, tel que voulu par la réglementation RE2020 et dans le sens indiqué par la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui stipule : « la révision en cours de la réglementation incendie dans le secteur de la construction bois devra, par ailleurs, concilier l'impératif de sécurité des personnes et des biens avec le nécessaire développement de l'usage du bois dans la construction et la rénovation ».

Le Conseil souhaite que l'application de cette réglementation soit repoussée à un délai de 15 mois afin de permettre d'approfondir les études d'impact et de poursuivre le dialogue avec les organisations professionnelles

Le Conseil s'engage à programmer une réunion de suivi des différents travaux en lien avec cette réglementation en septembre 2026.

Votes :

CONTRE : AIMCC / FILIANCE / SYNASAV / FFB Pôle Habitat / CAPEB / FSCOPBTP / FFB / UNSFA

POUR : FIEEC / ADI / FFMI / CNOA

Abstention : France Assureurs / UNTEC / USH / UFC / UICB / Brigitte VU / Bertrand DELCAMBRE

Christophe CARESCHE

Le 9 décembre 2025,



Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique